



Arrêté : AR_2026_005

Arrêté de stationnement et circulation
Place du jeu de ballon et place de la vierge à l'occasion d'un vide-greniers

Le MAIRE de la commune de LACOSTE,
VU la loi 21° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière, les articles L 116-2 et suivants,
VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,
VU la demande reçue par courrier de Mme Marina PRADEL, demeurant le petit rond - Domaine de la Tour - à NEBIAN (34), présidente du comité des fêtes « Lous Coustoulines » de la commune de Lacoste, organisant un vide-greniers le 23 mai 2026 sur la place du jeu de ballon à LACOSTE (34),
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : - A l'occasion du vide-greniers du samedi 23 mai 2026, Mme Marina PRADEL, demeurant le petit rond - Domaine de la Tour - à NEBIAN (34), présidente du comité des fêtes « Lous Coustoulines » de la commune de LACOSTE (34), est autorisée à occuper le domaine public sur la place du jeu de ballon et place de la vierge à LACOSTE (34).

Article 2 : - le stationnement sera interdit **du vendredi 22 mai à 17h00 au dimanche 24 mai à 12h00**
- la circulation sera interdite **du samedi 23 mai 6h00 au samedi 23 mai 19h00**

Article 3 : - Un parking sera ouvert durant l'ensemble de cette manifestation aux visiteurs et résidents de la place du jeu de ballon sur le stade de foot de la commune. En cas de fortes précipitations, cette autorisation sera suspendue sur notification verbale d'un élu, pour des raisons d'enlèvement et de dégradations potentielles du stade.

Article 4 : - La place du jeu de ballon, la place de la vierge seront restituées dans un parfait état de propreté. Les emplacements au sol ne devront pas être matérialisés par un produit permanent. Dans le cas contraire ou en cas de dégradations constatées, la commune fera nettoyer ou réparer les dégâts aux frais de l'association représentée par le pétitionnaire.

Article 5 : - Cet arrêté sera affiché sur le site de la mairie et notifié aux habitants concernés.

Article 6 : - La secrétaire générale de Mairie, le Commandant de la gendarmerie de Clermont l'Hérault, le service des ASVP de la Communauté de Communes du Clermontais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 29 avril 2026

Le Maire,
Marc CARAYON

